



## COMMUNIQUE DE PRESSE

JACQUES LE NAY, SENATEUR DU MORBIHAN ET

VICE-PRESIDENT DE LA DELEGATION SENATORIALE AUX ENTREPRISES

Paris, le 14 décembre 2021

### **Crise sanitaire : Jacques LE NAY interroge le Gouvernement sur le remboursement des voyageurs en cas de faillite d'une agence de voyage**

***A l'occasion de la séance de question orale ce matin dans l'hémicycle, Jacques LE NAY a interrogé Jean-Baptiste LEMOYNE, Ministre délégué chargé du Tourisme.***

La recrudescence de l'épidémie fait craindre à nouveau des annulations de séjours. Lors de la 1<sup>ère</sup> vague, l'ordonnance du 25 mars 2020 avait prévu des assouplissements afin de préserver la trésorerie de ces agences, en leur permettant de proposer des avoirs aux clients malheureux, dont le voyage était annulé en raison du contexte sanitaire. En cas de refus par le client du bénéfice de ces avoirs, les agences de voyage avaient jusqu'au mois de septembre 2021 pour procéder aux remboursements.

Si ce dispositif a évité que l'activité de nombreux professionnels du secteur soit mise en péril, certains particuliers se sont sentis lésés, notamment en cas de délai de remboursement anormalement long.

Jean Baptiste LEMOYNE a rappelé ce matin les mesures prises par le Gouvernement ayant évité de trop nombreuses procédures de faillite grâce à la mise en place d'un cadre robuste de protection de ce secteur. Les chiffres en témoignent, il n'y a eu que 74 défaillances cette année, contre 116 en 2019, et alors que la crise sanitaire débutée en mars 2020 suivait un premier choc systémique du secteur, avec la faillite de Thomas Cook. En plus des garanties financières légales auxquelles chaque agence doit souscrire, un nouveau fonds public de garantie des opérateurs de voyage et de séjour a notamment été mis en place pour couvrir encore davantage les risques encourus par la profession, et donc leurs clients, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022.

*« Je constate que si des garanties légales existaient déjà, elles n'étaient pas suffisantes puisqu'un nouveau fonds public a été mis en place. »* d'après Jacques LE NAY qui rappelle ne pas s'être prononcé sur le vote de rejet par le Sénat du budget 2022. En effet, les Sénateurs du Groupe Union Centriste auquel il appartient, n'ont pas pris part au vote relatif à la première partie (ressources) du projet de loi de finances pour l'an prochain, à laquelle était rattachée notamment la création de ce fonds de garantie des opérateurs de voyage et de séjour.